

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 227

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 152 de M. Bapt

APRÈS L'ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , à sa demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préciser les modalités de la transition entre les différents contrats. Il apparaît utile de préciser que la résiliation s'effectue à la demande de l'assuré.